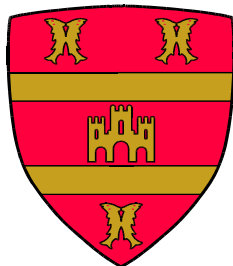


VILLE DE



SAINT-SAUVEUR-
LE-VICOMTE

L'an deux mil quinze, le mercredi vingt et un octobre à vingt heures trente, s'est réuni en séance publique et ordinaire au lieu habituel de ses séances, le conseil municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de monsieur Jacques REGNAULT.

Présents : Monsieur REGNAULT Jacques, Monsieur DUPONT Joël, Madame VASSELIN Denise, Monsieur LAIGLE Didier, Monsieur RITTER Jean-Paul, Madame POISSON Magali, Monsieur LECOQ Alain, Monsieur QUINET Michel, Madame TRAVERT Dominique, Monsieur BRIENS Eric

Pouvoirs : Monsieur LEMARCHAND Philippe à Monsieur DUPONT Joël, Madame CERTAIN Nathalie à Madame VASSELIN Denise, Madame AUBRIL Aline à Monsieur RITTER Jean-Paul, Madame PILLET Vanessa à Monsieur LECOQ Alain, Madame BOSVY Livie à Monsieur REGNAULT Jacques

Absents excusés : Monsieur O'DONNELL-MURPHY Peter, Monsieur LELANDAIS Guillaume, Madame LEVOYER Thérèse

Absente : Madame ZEBOULON Emmanuelle

Secrétaire de séance : Madame POISSON Magali

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 15

Date de la convocation : Mercredi 14 octobre 2015

1. Approbation du compte rendu de la séance du 15 septembre 2015

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de conseil municipal en date du 15 septembre 2015.

2. Nombre d'adjoints au maire

Monsieur le Maire précise qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du code des collectivités territoriales, (*le conseil municipal détermine le nombre des adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal*) la commune peut disposer de cinq adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Après la démission de madame Laëtitia Leprévost, un poste d'adjoint est resté vacant.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer à quatre le nombre d'adjoints au maire.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal après délibération par vote à main levée, à l'unanimité décide de fixer à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

3. Cantine du groupe scolaire Jacqueline Maignan

3.1. Répartition des charges de cantine

Monsieur le maire présente un document aux membres du conseil municipal relatif au coût moyen d'un repas servi à la cantine du groupe scolaire Jacqueline Maignan en 2014. Celui-ci s'élève à 5,20€ Monsieur le maire rappelle les tarifs appliqués :

Enfant de rang 1 : 3,90€

Enfant de rang 2 : 3,57€

Enfant de rang 3 et + : 3,23€

Compte tenu de ces éléments, il apparait que le déficit du poste restauration scolaire s'élève à 23 861.84 € pour l'année 2014.

Monsieur le maire précise que pour l'année scolaire 2014/2015, 53% des enfants qui ont fréquenté la cantine scolaire ne résidaient pas à Saint-Sauveur-Le-Vicomte. Il rappelle que si la compétence scolaire a été transférée à la communauté de communes, elle a été accompagnée du transfert des dotations correspondantes, alors qu'en ce qui concerne la restauration scolaire, non transférée, elle est supportée intégralement par la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte.

Madame Denise Vasselin précise que ce déficit n'intègre pas les impayés cantine.

Monsieur le maire demande au conseil municipal s'il accepte que la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte poursuive de supporter seule le déficit de la cantine du groupe scolaire Jacqueline Maignan.

Monsieur Briens précise qu'il aurait préféré qu'une démarche préalable soit entreprise auprès des maires concernés.

Monsieur le maire indique que des discussions informelles ont déjà eu lieu avec certains maires et que ces discussions conduisent à ce débat en conseil municipal et à cette question.

Madame Denise Vasselin ajoute que la liste des communes concernées va au-delà du périmètre de la communauté de communes de la vallée de l'Ouve.

Il est procédé au vote :

Non : 14 voix

Abstention : 1 voix

Monsieur le maire présente au conseil municipal les pistes de réflexions qu'il souhaite engager pour faire évoluer la situation :

- Faire payer le prix de revient aux enseignants (5.20€).

- Mise en place d'un fond de concours pour les autres communes, ou facturation 5.20€enfant aux communes qui remboursent Saint-Sauveur-Le-Vicomte.
- Reprise de la compétence scolaire par la mairie de Saint-Sauveur-Le-Vicomte et reprise des dotations.
- Prise de la compétence cantine par la communauté de communes, ou faire payer le déficit par la communauté de communes.

Monsieur le maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à étudier les modalités telles que présentées ci-dessus afin que la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte ne soient pas seule à supporter le déficit de la cantine du groupe scolaire Jacqueline Maignan.

Monsieur Michel Quinet propose que cette réflexion soit menée dans le cadre d'une commission municipale.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal après délibération par vote à main levée, à l'unanimité,

- autorise monsieur le maire à étudier les modalités telles que présentées ci-dessus afin que la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte ne soient pas seule à supporter le déficit de la cantine du groupe scolaire Jacqueline Maignan.

3.2 Création de poste CAE

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, monsieur le Maire propose de créer un emploi à compter du 1^{er} novembre 2015.

Ce type de contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce type de contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil départemental.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité et par vote à main levée, le conseil municipal :

- décide de créer un poste d'agent polyvalent dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- précise que la durée hebdomadaire moyenne du travail est fixée à 20 heures.
- indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

4. Fusion des EHPAD des Lices et de Magneville

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du projet de fusion des EHPAD des Lices et de Magneville des discussions sont engagées avec le conseil départemental pour établir un protocole d'accord définissant les règles de fonctionnement et de gouvernance de la future structure.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par vote à main levée et à l'unanimité donne mandat à monsieur le maire pour que soient pris en compte les éléments suivants dans le cadre de la création de la nouvelle structure :

- La création du nouvel établissement devra intervenir au 1^{er} janvier 2017,
- Le nom du nouvel établissement devra comporter les mots « Jourdan » et « Lices » ou tout autre terme relatif à Saint-Sauveur-Le-Vicomte,
- Le siège social de ce nouvel établissement devra être établi à Saint-Sauveur-Le-Vicomte,
- Le maire de Saint-Sauveur-Le-Vicomte sera appelé à la rédaction du protocole d'accord sur la définition de la gouvernance du nouvel établissement.

5. Subvention château – Travaux d'entretien

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de prévoir des travaux d'entretien au vieux château.

Faisant suite à la visite de l'Architecte des Bâtiments de France, il a été convenu dans un premier temps d'intervenir sur les vitraux du donjon et de procéder à la dévégétalisation des murs d'enceinte et du bâti.

Le montant de ces travaux est inscrit au budget, lequel sera complété en 2016, et il convient d'en solliciter les subventions. Le taux de subvention pour un bâtiment classé est de 40 % accordé par les services de l'Etat, complété, si le dossier est accepté, par une aide du conseil départemental de 15 %, le tout basé sur le montant HT des travaux.

Le programme est le suivant :

- Restauration de sept châssis donjon – iconographie – vitrerie : 2446,58 €HT
(Pascal Fallon maître verrier)
- Dévégétalisation des murs d'enceinte et du bâti : travaux de traitement phytosanitaire du lierre et autres adventices indésirables : 3 passages à 1 990 €soit 5970,00 €HT
(Entreprise paysages RATEL)

Après en avoir délibéré à l'unanimité et par vote à main levée, le conseil municipal :

- Adopte le programme de travaux exposé ci-dessus,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget et seront complétés si besoin en 2016
- Sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Ministère de la culture et de la communication dans le cadre de travaux dits « d'entretien », ainsi qu'auprès du conseil départemental de la Manche.
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette délibération

6. Consultation assurances de la commune

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les contrats d'assurance de la commune arrivent à échéance le 31 décembre 2015. Il sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à procéder à une consultation pour renouveler ces derniers.

Après délibération à l'unanimité et par vote à main levée, le conseil municipal, autorise monsieur le maire à procéder à une consultation pour le renouvellement des contrats d'assurances de la commune pour une période de trois ans.

7. Consultation assurance du personnel communal

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les contrats d'assurance du personnel communal arrivent à échéance le 31 décembre 2015. Il sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à procéder à une consultation pour renouveler ces derniers.

Après délibération à l'unanimité et par vote à main levée, le conseil municipal, autorise monsieur le maire à procéder à une consultation pour le renouvellement des contrats d'assurances du personnel pour une période de trois ans.

8. Achat de parcelles

Monsieur le maire rappelle que dans sa séance du 6 mai 2015, le conseil municipal avait émis en avis favorable à l'acquisition des parcelles cadastrées section AP 10 et AP 118, d'une superficie totale de 25a 27ca, située « Le pré du moulin », appartenant à l'indivision Férey.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de délibérer pour respecter le souhait des propriétaires actuels demandant à ce que la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte s'engage à ne jamais autoriser de construction à usage d'habitation sur ces parcelles.

Après délibération à l'unanimité et par vote à main levée, le conseil municipal :

- Dit qu'aucune construction à usage d'habitation ne pourra être réalisée sur les parcelles AP 10 et AP 118 après leur acquisition par la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte.

9. Budget principal : Décision modificative budgétaire n° 1

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter un financement à l'article 673 pour permettre la prise en compte d'une réduction de titre de recettes sur l'exercice antérieur de 2014.

Monsieur le Maire propose de procéder aux modifications budgétaires selon le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61523 : Voies et réseaux	1 500.00 €	0.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 500.00 €	0.00 €		
D 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 500.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	1 500.00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 500.00€	1 500.00€	0.00 €	0.00 €

Après délibération à l'unanimité et par vote à main levée, le conseil municipal :

- approuve les modifications budgétaires telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

10. Questions diverses

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la médiathèque sera fermée du 24 décembre 2015 au 2 janvier 2016.

La commission « marchés » s'est réunie le 20 octobre 2015. Elle a fait le constat que le marché hebdomadaire le dimanche n'apportait pas de plus-value. Elle propose donc de revenir au marché le samedi à compter du 31 octobre 2015. Celui-ci sera déplacé géographiquement. Il se situera non plus sur la place Ernest Legrand mais sur la place Auguste Cousin à proximité de la médiathèque Louise Read. Ce nouvel emplacement permettra de laisser le stationnement libre pour l'accès aux commerces et au cabinet infirmiers situés place Ernest Legrand.

Concernant le marché estival, le bilan des mois de juin et juillet est très bon. Par contre les conditions météorologiques n'ont pas permis d'obtenir les mêmes résultats en août. Une réflexion devra par ailleurs être conduite sur la pertinence de le prolonger en septembre.

Les élections régionales se dérouleront les 6 et 13 décembre 2015.

Les dates prévisionnelles des prochains conseils municipaux sont fixées au samedi 21 novembre à 9h30 au mercredi 16 décembre à 20h30.

Un conseiller municipal informe qu'un certain nombre de ponts situés dans le marais ont besoin d'entretien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.